

SEANCE DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Et le 04/02 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 29/01/2024</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José SANTONI (proc), Jean - Claude CAHUZAC, Sébastien RAFINI, Marie-Louise BOTTI (proc)</p> <p>Secrétaire de séance : José BORGHESI</p> <p>Absents : Claude BLANC,</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE2A</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 05/02/24</p> <p>Et publication ou notification du : 06/02/2024</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,</p> <p>Vu les statuts du SDE2A légalisé à la date du 17 janvier 2024 et notamment l'article 3 habilitant le SDE2A à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,</p> <p>Vu la délibération du comité syndical du SDE2A en date du 15 janvier 2024 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharges pour véhicules électriques »,</p> <p>Considérant que le SDE2A a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,</p> <p>Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de recharges pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ;</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; - Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE2A le 15 janvier 2024 ; - DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20240204-2024-2-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 05/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





transfert de la compétence.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20240204-2024-2-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 05/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

